

ARBITRAGE EN DROIT INTERNE

Fascicule du Répertoire de Procédure Civile Dalloz

par

Bertrand MOREAU,
Avocat au Barreau de Paris,
ancien membre du conseil de l'Ordre,
B.MOREAU-AVOCATS

Le fascicule a été réalisé au mois d'avril 2004,
sa mise à jour par Bertrand MOREAU est en cours

ARBITRAGE EN DROIT INTERNE

Fascicule du Répertoire de Procédure Civile Dalloz

par

Bertrand MOREAU,
Avocat au Barreau de Paris,
ancien membre du conseil de l'Ordre,
B.MOREAU-AVOCATS

Le fascicule a été réalisé au mois d'avril 2004,
sa mise à jour par Bertrand MOREAU est en cours

ARBITRAGE EN DROIT INTERNE

(Recueil, V^o Arbitrage)

par
Bertrand MOREAU
Avocat au barreau de Paris

DIVISION

Généralités, 1-24.

CHAP. 1. — Conventions d'arbitrage, 25-180.

SECT. 1. — Personnes qui peuvent compromettre, 25-61.

ART. 1. — PERSONNES INCAPABLES DE COMPROMETTRE, 26-44.

ART. 2. — PERSONNES QUI N'ONT PAS LE POUVOIR DE COMPROMETTRE, 45-61.

§ 1. — Mandataires conventionnels, 45-53.

§ 2. — Mandataires légaux ou judiciaires, 54-61.

SECT. 2. — Choses sur lesquelles on peut compromettre, 62-87.

ART. 1. — INTERVENTION DE L'ORDRE PUBLIC EN GÉNÉRAL, 63-71.

ART. 2. — DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2060 DU CODE CIVIL, 72-79.

ART. 3. — CHOSES HORS DU COMMERCE, 80.

ART. 4. — ATTRIBUTIONS IMPÉRATIVES DE COMPÉTENCE, 81-87.

SECT. 3. — Clause compromissoire, 88-137.

ART. 1. — DÉFINITION, 89-93.

ART. 2. — DOMAINE, 94-112.

§ 1. — Clause compromissoire en matière commerciale, 96-109.

§ 2. — Clause compromissoire dans les matières où elle n'est pas autorisée, 110-112.

ART. 3. — EFFETS, 113-137.

§ 1. — Incompétence des tribunaux ordinaires, 114-122.

§ 2. — Mise en œuvre directe de l'arbitrage, 123-130.

§ 3. — Renonciation à la clause compromissoire, 131-132.

§ 4. — Effets de la clause compromissoire à l'égard des tiers, 133-137.

SECT. 4. — Compromis, 138-180.

ART. 1. — NATURE ET CARACTÈRES, 138-141.

ART. 2. — FORMES ET PREUVE, 142-151.

§ 1. — Formes, 142-148.

§ 2. — Preuve, 149-151.

ART. 3. — CONTENU, 152-164.

§ 1. — Énonciations obligatoires, 153-163.

§ 2. — Autres énonciations que peut contenir le compromis, 164.

ART. 4. — PORTÉE DU COMPROMIS, 165-171.

§ 1. — Causes de modification provenant des parties, 166-167.

§ 2. — Causes de modification provenant des arbitres, 168-171.

ART. 5. — EFFETS, 172-179.

ART. 6. — FIN DU COMPROMIS, 180.

CHAP. 2. — Instance arbitrale, 181-302.

SECT. 1. — Arbitres, 181-227.

ART. 1. — PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE NOMMÉES ARBITRES, 182-199.

§ 1. — Personnes qui ne peuvent être arbitres, 183-192.

§ 2. — Personnes qui peuvent certainement être arbitres, 193-194.

§ 3. — Institutions d'arbitrage, 195-199.

ART. 2. — TRIBUNAL ARBITRAL, 200-202.

ART. 3. — PRINCIPES D'APRÈS LESQUELS LES ARBITRES DOIVENT JUGER, 203-227.

§ 1. — Pouvoirs des arbitres, 203-212.

§ 2. — Étendue du pouvoir des arbitres par rapport aux règles de droit, 213-227.

SECT. 2. — Procédure devant les arbitres, 228-302.

ART. 1. — PROCÉDURE, 229-287.

§ 1. — Productions, délais, communications, assistance ou représentation des parties, 229-233.

§ 2. — Actes d'instruction, enquêtes, expertises, etc., 234-236.

§ 3. — Exceptions et incidents, 237-260.

§ 4. — Délai d'arbitrage, 261-280.

§ 5. — Délibéré des arbitres et fin de l'instance arbitrale, 281-287.

ART. 2. — DROITS DE LA DÉFENSE, 288-295.

§ 1. — Garantie du contradictoire, 289-292.

§ 2. — *Droit des parties à faire valoir librement leurs moyens*, 293-294.

§ 3. — *Liens unissant l'arbitre à l'une des parties*, 295.

ART. 3. — INTERVENTIONS DU JUGE D'APPEL, 296-302.

CHAP. 3. — Sentence arbitrale, 303-378.

SECT. 1. — Jugements en droit ou par amiable composition, 303-322.

ART. 1. — JUGEMENT EN DROIT, 304-307.

ART. 2. — JUGEMENT PAR AMIABLE COMPOSITION, 308-322.

SECT. 2. — Nature et exécution de la sentence arbitrale, 323-378.

ART. 1. — NATURE, 323-352.

§ 1. — *Caractères*, 324-326.

§ 2. — *Sentence définitive et d'avant dire droit*, 327-328.

§ 3. — *Formes et contenu de la sentence arbitrale*, 329-340.

§ 4. — *Effets de la sentence arbitrale*, 341-352.

ART. 2. — EXÉCUTION, 353-378.

§ 1. — *Exécution amiable*, 353-354.

§ 2. — *Exécution forcée*, 355-372.

§ 3. — *Exécution provisoire*, 373-378.

CHAP. 4. — Voies de recours, 379-440.

SECT. 1. — Appel des sentences arbitrales, 380-394.

ART. 1. — CAS OÙ L'APPEL EST RECEVABLE, 380-386.

§ 1. — *Renonciation à l'appel*, 382-384.

§ 2. — *Mission d'amiable composition*, 385.

§ 3. — *Cas d'impossibilité de l'appel*, 386.

ART. 2. — COMPÉTENCE, 387-388.

§ 1. — *Ratione materiae*, 387.

§ 2. — *Ratione loci*, 388.

ART. 3. — FORMES ET DÉLAI, 389-391.

ART. 4. — EFFETS DE L'APPEL, 392-394.

SECT. 2. — Recours en annulation, 395-424.

ART. 1. — 1^{er} CAS : SI L'ARBITRE A STATUÉ SANS CONVENTION D'ARBITRAGE OU SUR CONVENTION NULLE OU EXPIRÉE, 398-403.

ART. 2. — 2^e CAS : SI LE TRIBUNAL ARBITRAL A ÉTÉ IRRÉGULIÈREMENT COMPOSÉ OU L'ARBITRE UNIQUE IRRÉGULIÈREMENT DÉSIGNÉ, 404-406.

ART. 3. — 3^e CAS : SI L'ARBITRE A STATUÉ SANS SE CONFORMER À LA MISSION QUI LUI AVAIT ÉTÉ CONFIEE, 407-415.

ART. 4. — 4^e CAS : LORSQUE LE PRINCIPE DE LA CONTRADICTION N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ, 416.

ART. 5. — 5^e CAS : DANS TOUS LES CAS DE NULLITÉ PRÉVUS À L'ARTICLE 1480 DU NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 417-419.

ART. 6. — 6^e CAS : VIOLATION D'UNE RÈGLE D'ORDRE PUBLIC, 420-421.

ART. 7. — EFFETS DE LA NULLITÉ DE LA SENTENCE, 422-424.

SECT. 3. — Recours en révision, 425-429.

SECT. 4. — Autres recours, 430-440.

ART. 1. — OPPOSITION, 431-432.

ART. 2. — POURVOI EN CASSATION, 433-435.

ART. 3. — TIERCE OPPOSITION, 436-440.

CHAP. 5. — Enregistrement et timbre, 441-443.

BIBLIOGRAPHIE

M. DE BOISSÉSON, *Le droit français de l'arbitrage interne et international*, 2^e éd., 1990, GLN Joly. — T. CLAY, *L'arbitre*, 2001, Dalloz. — D. COHEN, *Arbitrage et société*, 1993, LGDJ. — S. CRÉPIN, *Les sentences arbitrales devant le juge français. Pratique de l'exécution et du contrôle judiciaire depuis les réformes de 1980-1981*, 1995, LGDJ. — R. DAVID, *L'arbitrage dans le commerce international*, 1981, *Economica*. — P. FOUCHARD, *L'arbitrage commercial international*, 1965, Dalloz. — P. FOUCHARD, E. GAILLARD et B. GOLDMAN, *Traité de l'arbitrage commercial international*, 1996, Litec. — C. GAVALDA et C. LUCAS DE LEYSSAC, *L'arbitrage*, 1993, Dalloz. — Y. GUYON, *L'arbitrage*, 1995, *Economica*. — M. HENRY, *Le devoir d'indépendance de l'arbitre*, 2001, LGDJ. — C. JARROSSON, *La notion d'arbitrage*, 1987, LGDJ. — X. LINANT DE BELLEFONDS et A. HOLLANDE, *L'arbitrage*, 2003,

coll. *Que sais-je ?*, PUF. — É. LOQUIN, *L'amiable composition en droit comparé et international. Contribution à l'étude du non-droit dans l'arbitrage commercial*, 1981, Litec. — M.-C. MOISSINAC D'HARCOURT, *La pratique de l'arbitrage au service de l'entreprise*, 2002, *Economica*. — H. MOTULSKY, *Écrits*, t. II : *Études et notes sur l'arbitrage*, 1974, Dalloz. — B. OPPETIT, *Théorie de l'arbitrage*, 1998, PUF. — J. ROBERT, *L'arbitrage. Nature juridique, droit interne et droit international privé*, 6^e éd., 1993, Dalloz. — J. RUBELLIN-DEVICHI, *L'arbitrage. Nature juridique. Droit interne et droit international privé*, 1965, LGDJ.

C. LEGROS, *L'arbitrage et les relations juridiques à trois personnes*, thèse, Paris, 1999. — J. EL-AHDAB, *La clause compromissoire et les tiers*, thèse, Paris, 2003.

Généralités.

1. On entend par arbitrage l'institution d'une justice privée grâce à laquelle les litiges sont soustraits aux juridictions de droit commun pour être résolus par des arbitres investis, pour la circonstance, de la mission de juger.

2. L'opération à laquelle procèdent ces arbitres se nomme arbitrage ; on appelle clause compromissoire la convention par laquelle les cocontractants, avant toute contestation, s'engagent à

soumettre à l'arbitrage les différends qui viendraient à s'élever entre eux à l'occasion du contrat qui la contient. La convention par laquelle les parties à un litige déjà né soumettent celui-ci à l'arbitrage d'une ou de plusieurs personnes porte le nom de compromis.

3. C'est la loi même qui détermine les modalités d'exercice de l'arbitrage et, par conséquent, le favorise. Après avoir réglementé